



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon cedex  
Tél : 04 92 21 35 97  
Fax : 04 92 20 38 90  
accueil@ccc Briançonnais.fr  
www.ccbriançonnais.fr

**ARRÊTÉ N° 2017/051/AT  
prescrivant l'organisation et l'ouverture de  
l'enquête publique relative au projet de Schéma  
de Cohérence Territoriale (SCoT)  
du Briançonnais**

**Le Président de la Communauté de communes du Briançonnais,**

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et suivants ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants ainsi que R. 123-8 et suivants ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013050-0001 du 19 février 2013 délimitant le périmètre du SCoT du Briançonnais ;
- **VU** la délibération n°2013-94 du conseil communautaire du 9 juillet 2013 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais et définissant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 7 juillet 2015 au sein du Conseil communautaire ;
- **VU** la délibération n°2017-65 du Conseil communautaire du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais ;
- **VU** la délibération n°2017-66 du Conseil communautaire du 27 juin 2017 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais ;
- **VU** la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;
- **VU** la décision n°E17000151/13 en date du 25 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Monsieur André PASQUALI, en qualité de Commissaire enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre d'approuver et d'appliquer le Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais, couvrant les communes de la Grave, Villar d'Arène, le Monétier-les-Bains, la Salle-les-Alpes, Saint-Chaffrey, Puy-Saint-Pierre, Puy-

Le SCoT est un document de planification stratégique intercommunale déterminant un projet de territoire. Ce dernier vise à mettre en cohérence sur un territoire déterminé, l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de commerce et d'environnement.

Le projet de SCoT du Briançonnais vise notamment à prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et jurisprudentielles tout en intégrant les nouvelles données statistiques démographiques, géographiques et urbaines nécessaires pour mettre en cohérence et coordonner les politiques précitées, à mettre en cohérence ses objectifs avec les documents de rang supérieur, à préserver les espaces naturels et à maintenir la biodiversité, à développer des activités économiques et enfin à identifier des espaces où les communes devront analyser les capacités de densification et de mutation.

## **ARTICLE 2** : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 27 novembre 2017 à 9h00 au jeudi 4 janvier 2018 inclus à 17h00**, soit pendant une durée de 37 jours consécutifs.

## **ARTICLE 3** : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur André PASQUALI, Professeur certifié Histoire et Géographie, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de MARSEILLE, par décision en date du 25 septembre 2017 susvisée.

En cas d'empêchement du Commissaire enquêteur, le Président du Tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un Commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

## **ARTICLE 4** : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- Au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais, situé au 1 rue Aspirant Jan, Les Cordeliers, à Briançon, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
- À la mairie de Névache, située Place de l'Église Ville-Haute, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 15h.
- À la mairie de Val-des-Prés, située 5 Place de l'Église, Chef-lieu, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, mercredi, vendredi de 14h à 17h30.
- À la mairie de la Grave, située RD1091, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30.
- À la mairie de le Monétier-les-bains, située Place Novalèse, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi de 14h30 à 16h30, mardi de 9h à 11h et de 14h30 à 16h30,

mercredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h à 11h et de 14h30 à 16h30, le vendredi de 14h30 à 16h30.

- À la mairie de la Salle-les-Alpes, située 15 rue de la Guisane, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.
- À la mairie de Villard-Saint-Pancrace, situé 9 rue de l'École, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au mercredi de 14h à 17h30, le jeudi de 10 à 12h, le vendredi de 14h à 17h30.
- À la mairie de Montgenèvre, située Route d'Italie, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.
- À la mairie de Saint-Chaffrey, située 27 route du Pont Levis, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes du Briançonnais, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1 rue Aspirant Jan, Les Cordeliers, 05105 BRIANÇON. Les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 4 janvier 2018 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête publique.

Ou par courriel à l'adresse suivante : [accueil@ccbrianconnais.fr](mailto:accueil@ccbrianconnais.fr) du lundi 27 novembre 2017 à 9h jusqu'au jeudi 4 janvier 2018 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Briançonnais à l'adresse suivante : <http://www.ccbrianconnais.fr/SCOT.html>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège de la Communauté de communes du Briançonnais à l'adresse précitée, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCES**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège de la Communauté de communes du Briançonnais, salle Paul Blein, le lundi 27 novembre 2017 de 9h à 12h et le jeudi 4 janvier 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- En mairie de Névache, salle du Conseil, le jeudi 7 décembre 2017 de 9h à 12h,
- En mairie de Val-des-Prés, salle du Conseil, le jeudi 7 décembre 2017 de 14h à 17h,
- En mairie de la Grave, salle du Conseil, le jeudi 14 décembre 2017 de 9h à 12h,
- En mairie de le Monétier-les-bains, salle du Conseil, le jeudi 14 décembre 2017 de 14h à 17h,
- En mairie de la Salle-les-Alpes, salle du Conseil, le jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h,
- En mairie de Villard Saint Pancrace, Salle du Conseil, le jeudi 21 décembre 2017 de 14h à 17h,
- En mairie de Saint-Chaffrey, Salle du Conseil, le jeudi 28 décembre 2017 de 9h à 12h,
- En mairie de Montgenèvre, Salle du Conseil, le jeudi 28 décembre 2017 de 14h à 17h.

**ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la Communauté de communes du Briançonnais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Président, Gérard FROMM, au siège de la Communauté de communes du Briançonnais ou par téléphone au 04 92 21 35 97 ou par courriel à l'adresse suivante : [accueil@ccbrianconnais.fr](mailto:accueil@ccbrianconnais.fr)

**ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de communes du Briançonnais. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté de communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent son avis et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes du Briançonnais et dans les Mairies des treize communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par les mairies des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Briançonnais.

**ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE**

Les informations relatives à l'enquête peuvent être demandées au siège de la Communauté de communes du Briançonnais, auprès de Monsieur le Président, Gérard FROMM, à l'adresse précitée, par courriel à l'adresse suivante : [accueil@ccbrianconnais.fr](mailto:accueil@ccbrianconnais.fr) ou par téléphone au 04 92 21 35 97.

**ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Président de la Communauté de communes du Briançonnais, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Briançonnais, et dans les treize mairies des communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans les treize communes, et sur le site internet de la Communauté de communes du Briançonnais à l'adresse suivante : <http://www.ccbrianconnais.fr>

**ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Briançonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

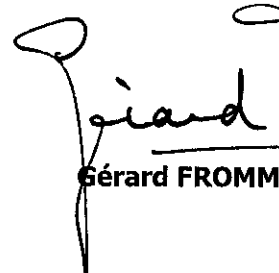
**ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Briançonnais et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de MARSEILLE et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Briançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président

  
Gérard FROMM

